

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction des Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Etablissements
Jean-Marie STAUDER

2015 00263

ARRETE

DA

Du 27 JUIL. 2015

portant fixation des tarifs horaires 2015 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR: SSHA0524815A du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du CASF, tel que modifié par les arrêtés NOR : SANA0620009A du 2 janvier 2006, NOR : SSHA0720947A du 2 mars 2007 et NOR : MTSA0809190A du 25 mai 2008 ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées effectuées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

▪ Auxiliaire de Vie Sociale : 26,00 €.

ARTICLE 2 :

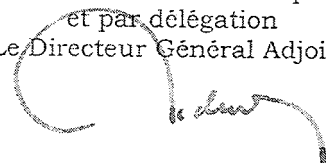
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD